

# CONFINEMENT : MODALITÉS D'APPLICATION AUX LILAS

Le 28 octobre, le Président de la République a annoncé un nouveau confinement du pays pour faire face à la crise sanitaire. Il entrera en vigueur le 29 octobre à minuit et se prolongera jusqu'au 1er décembre au moins.

**Au regard des annonces gouvernementales à ce stade, et sous réserve des précisions qui ne nous sont pas encore parvenues, aux Lilas,**

## RESTERONT OUVERTS :

- les crèches avec un protocole sanitaire renforcé
- les écoles maternelles et élémentaires, le collège Marie-Curie et le lycée Paul-Robert avec un protocole sanitaire renforcé élaboré par le ministère de l'Éducation nationale
- les commerces considérés comme essentiels (alimentaire, santé, bricolage, automobile, télécommunications...)
- le marché
- les parcs et jardins
- le cimetière (les enterrements pourront se tenir en rassemblant 30 personnes au maximum)
- les services publics communaux (Mairie, Centre municipal de santé, état-civil, affaires générales, Direction générale des services techniques, service éducation, pôle Seniors, Pôle social, Centre communal d'action sociale...) selon des modalités adaptées et à définir (se renseigner auprès du service concerné)
- les entreprises de services, industrielles, de travaux publics... qui ne sont pas fermées administrativement
- les EPHAD qui pourront continuer d'accueillir des visites avec un protocole renforcé
- les mariages pourront être célébrés mais sans rassembler plus de 6 personnes

## SERONT FERMÉS :

- les bars, les restaurants et les commerces considérés comme non-essentiels (ils pourront maintenir des activités de livraison ou de click and collect)
- les établissements recevant du public (salles polyvalentes, salles de conférence, salles de spectacle et les cinémas, les salles de sport...)
- plusieurs équipements municipaux (club des Hortensias, gymnases, halles sportives, théâtre du Garde-Chasse, centre culturel Anglemont, espace Louise-Michel, parc municipal des sports...) ou gérés par Est Ensemble (piscine, bibliothèque, Conservatoire)

## PAR AILLEURS, LES DÉPLACEMENTS SERONT LIMITÉS :

- une attestation est obligatoire pour toute sortie du domicile et devra justifier d'un motif recevable : le modèle d'attestation et la liste des motifs recevables (courses alimentaires, se rendre ou revenir de son lieu de travail, motifs médicaux, motifs familiaux impérieux, assistance aux personnes vulnérables et précaires, convocation judiciaire ou administrative, activité physique...) sont disponibles sur les sites gouvernementaux
- les rassemblements publics sont interdits
- les rassemblements privés sont limités
- les déplacements entre régions sont interdits (une tolérance sera accordée pour les retours des vacances de la Toussaint)

Les modalités de mises en œuvre de ce confinement seront précisées progressivement par le gouvernement et la Préfecture de Seine-Saint-Denis.